



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 32617

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les difficultés que pose à de nombreuses personnes, familles et professions, le maintien de la double avance de l'heure d'été. Cette heure d'été a été instaurée en 1978 pour des raisons d'économies d'énergie qui semblent aujourd'hui très limitées. La plupart des pays européens vivent avec l'heure solaire en hiver et une heure d'avance en été. Plusieurs études sur ce sujet ont d'ailleurs été réalisées au niveau européen, et il souhaiterait connaître la position qu'il entend adopter sur cette question.

Texte de la réponse

L'opinion publique française est partagée sur la question de l'heure d'été. Les différentes enquêtes d'opinion réalisées ont montré que toutefois les changements répétitifs d'horaires liés à l'application de l'heure d'été seraient plus à l'origine de la gêne ressentie par une certaine partie de la population que l'ampleur du décalage par rapport au temps universel coordonné. C'est la raison pour laquelle le précédent gouvernement avait souhaité le retour à une heure fixe toute l'année à l'expiration de la directive européenne régissant le régime de l'heure d'été pour les années 1994 à 1997. Aussi, lors des discussions européennes relatives au régime applicable à compter de 1998, les autorités françaises ont-elles défendu la position selon laquelle les Etats membres de l'Union européenne devraient avoir la possibilité d'appliquer ou non les changements d'horaires. Cette position n'a pas été partagée par les autres Etats membres de l'Union européenne. En conséquence, le régime de changement d'horaires a été reconduit pour les années 1998 à 2001. Le Gouvernement demeure bien sûr très attentif à l'évolution de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32617

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4247

Réponse publiée le : 9 août 1999, page 4872